

Article 18. Simultané Bas-Normand

Article 18.1 – Classement du Simultané

Le simultané Bas-Normand regroupe en simultané des tournois de régularité par paires. Il se dispute sur cinq rencontres en soirée (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).

Le calendrier proposé offre aux clubs la possibilité de participer sans avoir à bouleverser leurs habitudes de jeu (cinq tournois répartis sur cinq jours de la semaine différents).

Les clubs désirant participer à un ou plusieurs des tournois du simultané bas-normand s'inscrivent auprès du Responsable de l'Épreuve au plus tard au 15 septembre.

Il s'agit de tournois par paires qui se disputent obligatoirement en soirée.

Chacune des rencontres est dotée des Points d'Expert habituels.

A l'issue des cinq rencontres, un classement est effectué pour les joueurs ayant participé à au moins trois des cinq tournois. Ce classement est fait à partir de la totalisation des Points d'Expert hors PE bonus obtenus sur les trois meilleurs tournois (dotation issus de la base FFB).

Article 18.2 – Attribution de PP

Les joueurs licenciés sur le comité ayant participé à au moins trois des cinq tournois sont classés par séries, globalisées pour les 3^{ème} et 4^{ème} séries.

Reçoivent une attribution de PP :

- N % des joueurs 1^{ère} série
- N/2 % des joueurs 2^{ème} série
- N/4 % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible

L'attribution maximale est de :

- 15 PP au premier joueur 1^{ère} série
- 10 PP au premier joueur 2^{ème} série
- 5 PP au premier joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série

L'attribution est linéairement décroissante de n à 1, arrondie à l'entier supérieur

Si le classement d'un joueur dans une série supérieure lui permet une meilleure dotation, il est intégré au classement de la série la plus favorable.

Article 18.3 – Attribution de PE

Reçoivent une attribution de PE :

- N % des joueurs 2^{ème} série mineure

L'attribution maximale est de 5000 PE au premier joueur à condition qu'il soit deuxième série mineure (l'attribution donnée correspondant au classement réel du joueur dans sa série) L'attribution est linéairement décroissante de n à 100, arrondie à l'entier supérieur

- N % des joueurs 3^{ème} ou 4^{ème} série

N étant déterminé en fonction des attributions maximales par série et de l'attribution totale disponible (2500 PE sont attribués au premier joueur 3^{ème} ou 4^{ème} série)

Si le classement d'un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série en 2^{ème} série lui permet une meilleure dotation, il perçoit la dotation de la 2^{ème} série.